

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 19 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 09

Exclus : /

Date de la convocation :

14/11/2019

Date de l'affichage :

14/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents (14) : H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, P-M. CHALLANDE, P. DUCHENE-MARULLAZ, J. DUPONT, M. GOUNOT, H. GRIFFOIN, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, M. MOREAU, B. OURMIERES. P. VERSIGNY

Procurations (0) : néant

Etaient absents (9) : Ph. ATA-AYI, K. BOUTIN, P. CATHARY, C. DEMBLANS, F. DUPRAT, M. de LA FAGE, D. RIEU-BONIFAIT, N. RIVALAN, J-C SKRELA

Bernard OURMIERES a été nommé secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/09/2019

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 30/09/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 30/09/2019

2 – SDEHG : provision au BP 2020 pour travaux urgents

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle, pour l'année 2020, de 10 000 euros maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 euros pour l'année 2020.
- Charge M. le Maire :
 - * d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - * de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - * de valider la participation de la commune ;
 - * d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

3 – Convention de participation au contrat prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération de la commune du 20 mai 2019 autorisant le lancement de la procédure d'appel à la concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésion facultative pour le risque prévoyance, regroupant les collectivités et les établissements publics cités dans la délibération ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion 31 du 17/10/2019.

Depuis 12 ans la collectivité participe à la couverture du maintien de salaire des agents de la collectivité en cas de maladie via une convention de participation. Ce contrat englobe les collectivités et établissements publics qui ont manifesté le souhait de s'y associer et qui gèrent de façon autonome un dispositif de maintien de salaire de leurs agents. Notre collectivité a mandaté la Mairie de Colomiers en ce sens.

La convention de prévoyance 2014-2019 arrive à échéance au 31 décembre prochain et la collectivité a souhaité reconduire le dispositif pour une nouvelle **période de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.**

Pour mémoire, les différentes étapes de cette procédure de reconduction ont été les suivantes :

1 – la collectivité a délibéré lors du conseil municipal du 20/05/2019 sur le mandat accordé à la mairie de Colomiers pour représenter la collectivité.

2- La Mairie de Colomiers a publié un avis d'appel à la concurrence le 12 juillet 2019,

3- la Mairie de Colomiers a examiné les offres (article 18 du décret) et procédé aux auditions nécessaires. Le rapport d'analyse a été examiné fin septembre par la commission des finances de la Mairie de Colomiers,

4- la Mairie de Colomiers a consulté à nouveau le comité technique le 2 octobre dernier sur le choix du contrat et de l'attributaire, notre commune a consulté le comité technique du CDG31 le 17/10/2019 sur le mandat accordé à la Mairie de Colomiers et notre participation au financement du contrat prévoyance pour les agents de la commune.

5- à l'issue de l'étape d'adoption de la présente délibération relative au choix de l'opérateur prévoyance, une campagne d'information en vue de l'adhésion des agents de la commune, sera réalisée en partenariat par la DRH de Colomiers et l'assureur retenu et se déroulera de fin octobre à mi-décembre.

Il est à noter que le tableau d'absentéisme global des collectivités partie prenante au contrat les a mises en situation défavorable pour négocier une convention la plus optimale possible en leur faveur. Dans ce contexte, les objectifs de reconduction portés par la Mairie de Colomiers au nom des collectivités qui ont donné mandat ont été les suivants :

- 1- maintenir malgré tout une convention prévoyance maintien de salaire, compte tenu de l'enjeu social des agents,
- 2- Contenir le niveau de participation employeur, compte tenu des contraintes financières de la collectivité,
- 3- proposer un cahier des charges tendant à maîtriser l'évolution potentielle du niveau de cotisation des agents, compte tenu d'un effectif majoritaire d'agent de catégorie C (77% de l'effectif, données du Rapport sur l'Etat de La Collectivité 2018-REC) tout en répondant au renforcement de leur couverture prévoyance (invalidité non intégrée dans le contrat actuel).

Grace à la prestation de conseil et d'appui d'un A.M.O, un spécialiste des questions de protection sociale des fonctionnaires, la Mairie de Colomiers a pu élaborer un cahier des charges visant à limiter une augmentation de la cotisation pour les agents.

La solution proposée par le prestataire d'appui a consisté à :

- 1-intégrer le régime indemnitaire en plus du traitement indiciaire, mais en réduisant la couverture du risque de 100% à 90% afin de contenir l'augmentation de la cotisation lors de la conclusion du prochain contrat,
- 2- rendre optionnelle la garantie décès jusqu'à présent couverte à 25% mais en la portant à 100%,
- 3- intégrer le risque invalidité aujourd'hui non pris en compte.
- 4- effectuer un effort spécifique sur la participation employeur pour tenir compte de la hausse de cotisation impactant les agents.

Dans ce contexte, la collectivité a opté pour **le remboursement intégral, à chaque agent, des prestations : Incapacité 90% et Décès toutes causes 100%**

Cette participation financière ainsi définie sera versée sous condition d'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu dans le cadre de la convention de participation, aux catégories d'agents suivantes :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ou mis à disposition d'une autre structure,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Ce montant permettra à chacun d'envisager de souscrire les volets désormais optionnels en matière **d'invalidité et perte de retraite** et, ainsi, d'être mieux couverts qu'aujourd'hui, et de favoriser pour l'assureur une dynamique de ses recettes de cotisations donc un meilleur potentiel de parvenir à l'équilibre du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

*De fixer comme suit le niveau de participation : 100% du remboursement des cotisations : Incapacité 90% et décès toutes causes 100% pour chaque agent quelle que soit sa catégorie.

*d'approuver le versement de la participation financière aux fonctionnaires titulaires stagiaires de la commune en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou mis à disposition d'une autre structure, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

*d'approuver le versement mensuel de la participation directement aux agents ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations,

*de conclure la convention de participation prévoyance, et le contrat collectif associé, avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

*d'autoriser M. le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer la convention de participation au contrat collectif d'assurance associés ainsi que tous les documents utiles à son exécution,

*de donner mandat à M. le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 – Délibération modificative n°2 Informatique

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer un virement de crédit en section INVESTISSEMENT comme suit :

Diminution sur crédits ouverts :

Dépenses au 2138 : Autres constructions : 1 545,00 euros

Augmentation sur crédits ouverts :

Dépenses au 21783 : Matériel de bureau, Matériel informatique : 1 545,00 euros

Total Dépenses au 21 : Immobilisations corporelles : 1 545,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2019 en section Investissement.

5 – Délibération modificative n°3 Amortissements

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pratiquer un virement de crédit en section **INVESTISSEMENT** comme suit :

Diminution sur crédits ouverts :

Dépenses au 020/020 : Dépenses imprévues Investissement : -379,00 euros

Recettes au 024/024 : Produits des cessions : -379,00 euros

Augmentation sur crédits ouverts :

Dépenses au 198/040 : Opérations d'ordre entre section : +379,00 euros

Recettes au 28041582/040 : Amort pôle scolaire Pradère : +379,00 euros

En section **FONCTIONNEMENT** comme suit :

Diminution sur crédits ouverts :

Dépenses au 74758/74 : Dotations et participations : -379,00 euros

Recettes au 611/011 : charges à caractère général : -379,00 euros

Augmentation sur crédits ouverts :

Dépenses au 6811/042 : Amortissement pôle scolaire : +379,00 euros

Recettes au 7768/042 : opération d'ordre entre section neutralisation : +379,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2019 en section Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : M. TAUZIN présente une proposition de lotissement, rue de Soupets, pour la réalisation de cinquante logements environ. La réponse faite au lotisseur est que nous n'avons pas les moyens techniques pour assurer l'accueil de ces futurs foyers en une seule opération. Il manque les moyens de transports, les commerces les infrastructures scolaires, périscolaires, culturelles et sportives en quantité et en qualité suffisantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Fin de la réunion 21h45